



Questions relating to the open tender procedure concerning

“Study concerning Multi-territory licensing for the online distribution of audiovisual works in the European Union”, SMART 2008/0002

Deadline to submit the offers: 18.08.2008

(Questions and answers are presented in original linguistic version)

Questions

1. **Concernant la "management capability" (page 17 du cahier des charges), le fait d'avoir déjà conclu un contrat d'un montant de plus de 300 000 d'euros est-il un critère d'éligibilité?**

European Commission's answer:

L'élément "management capability" tel que repris sous le point 5.2.3 du cahier des charges est un critère de sélection.

2. **Et ces contrats de plus de 300 000 d'euros peuvent-ils avoir été conclus au sein d'un consortium dans lequel l'entreprise n'est pas leader, mais partenaire? Dans ce dernier cas, quel montant faut-il indiquer : le montant total ou le montant attribué à l'entreprise en tant que partenaire?**

European Commission's answer:

Oui, les contrats de plus de 300 000 d'euros peuvent avoir été conclus au sein d'un consortium dans lequel l'entreprise (qui soumissionne) n'est pas leader, mais partenaire.

Dans ce cas, la valeur totale du contrat ainsi que la valeur correspondant au travail exécuté par l'entreprise partenaire doivent être indiquées.

3. **S'agit-il d'une étude à mener pays par pays, qui donnerait donc lieu à une réponse pour un Etat membre uniquement, en ce qui nous concerne, ou bien d'une étude qui prenne en compte quelques pays de la Communauté européenne, sachant qu'il semble difficile de réaliser cette étude pour tous les pays?**

European Commission's answer:

Le cahier des charges (chap. 2 paragraphe 2.1) précise "... in the Member States". Le champ de cette étude s'étend donc à tous les Etats membres dans lesquels les sujets couverts sont applicables.

- 4. Par ailleurs, je m'interroge sur la possibilité d'associer un organisme public à notre réponse, en ce qui concerne le travail de monitoring, ou bien faut-il nécessairement solliciter un cabinet de consultants indépendant?**

European Commission's answer:

Réponse: Les organismes publics peuvent participer au même titre que les organismes privés, pour autant que cette participation n'engendre pas de situation de conflit d'intérêts